

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 058-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.276

Déposée le: 13.03.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Zuber (Moutier, PSA) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1050/2016 du 21 septembre 2016
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: Non classifié



Vaccination contre le papillomavirus (HPV) dans le canton de Berne

Dans l'interpellation I 262 de décembre 2007, je m'intéressais déjà à la question du vaccin contre le cancer du col de l'utérus. Dans sa réponse, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (SAP) affirmait vouloir élaborer un programme de vaccination cantonal tenant compte des exigences posées à l'article 12a OPAS, dans le cadre des travaux de collaboration intercantonale décidés le 22 novembre 2007 par la CDS. Le gouvernement se disait d'avis que la vaccination ne peut être proposée dans le canton de Berne que dans le cadre du programme établi à l'article 12a OPAS à la charge de l'assurance de base.

Presque dix ans étant passés, il est temps de porter un nouveau regard sur cette question de santé publique et de prévention sur la base de données statistiques. Il ressort ainsi du dernier sondage de l'Office fédéral de la santé publique (période 2011-2013) relatif à la couverture vaccinale dans les cantons en Suisse que, dans le canton de Berne, 37 pour cent seulement des jeunes filles de 16 ans ont reçu une vaccination complète (trois doses selon les recommandations en vigueur à cette période) contre le HPV. Or, pour la même période de sondage, le taux de couverture moyen en Suisse est de 50,4 pour cent et, en Suisse romande, il se situe à 67,8 pour cent.

Au vu de ces différences significatives, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Berne a-t-il fixé un taux de couverture cible, dans le cadre du vaccin contre le HPV, pour les vaccinations des jeunes filles entre 11 à 14 ans ? Si oui, quel est ce taux de couverture et dans quel délai espère-t-il l'atteindre ?
2. Comment le Conseil-exécutif explique-t-il ce bas taux de couverture vaccinale en comparaison avec la moyenne suisse ?
3. Quelle est la marge de manœuvre personnelle des médecins scolaires dans la prestation de cette vaccination au sein des écoles ? Autrement dit, l'accessibilité à ce vaccin dépend-elle de l'appréciation personnelle du médecin scolaire ?
4. Quels sont les moyens en place pour contrôler le taux d'acceptabilité/d'accessibilité du vaccin contre le HPV dans le canton ?
5. La SAP a-t-elle donné des consignes aux médecins scolaires en vue d'encourager la prescription de ce vaccin aux jeunes filles de leurs écoles ?
6. Observe-t-on des disparités régionales ou culturelles au sein du canton quant au taux de couverture de ce vaccin ?
7. Qu'en est-il en particulier du Jura bernois ? Son taux vaccinal HPV s'apparente-t-il à celui de la Suisse romande ? Si non, pourquoi ?

Réponse du Conseil-exécutif

A l'instar de celui des autres cantons, le programme de vaccination bernois a lieu selon le plan fédéral, conformément à l'article 12a, lettre k de l'ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS ; RS 832.112.31). En vertu de cette disposition, l'assurance obligatoire des soins prend en charge les coûts de la vaccination HPV pour autant que le programme cantonal satisfasse à cinq exigences minimales. Celui du canton de Berne, lancé en septembre 2008, remplit les conditions légales. Depuis 2013, sont recommandés et remboursés pour les filles de 11 à 14 ans deux vaccins dans le cadre du programme de vaccination HPV et pour les jeunes femmes de 15 à 26 ans, la vaccination de rattrapage, à raison d'une triple dose de vaccin.

Les informations du site internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) citées par l'interpellateur proviennent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP). Depuis 1995, l'Office du médecin cantonal (OMC) mène une étude sur le taux de vaccination, généralement tous les trois ans. Selon la dernière en date (2014), 48 pour cent des adolescentes de 16 ans ont reçu deux vaccinations contre le HPV.

Question 1

Il ne revient pas à la SAP mais à l'OFSP de définir le taux de couverture cible pour les vaccinations recommandées. Dans le bulletin de l'OFSP 10 du 2 mars 2015, il est fixé à 80 pour cent pour les filles. Aucune limite dans le temps n'a toutefois été publiée pour atteindre cet objectif.

Question 2

Le Conseil-exécutif ne dispose pas d'indications qui pourraient expliquer le bas taux de participation des jeunes filles. Il y a lieu de constater que les exigences posées dans l'OPAS ne sont pas très incitatives pour le corps médical.

Question 3

Dans le canton de Berne, tant les médecins de famille que les médecins scolaires procèdent aux vaccinations recommandées contre le HPV ou autres, ce qui garantit l'accessibilité du vaccin aux filles en âge scolaire et aux jeunes femmes de moins de 26 ans. A noter que la position personnelle des parents, mais aussi des médecins concernés à l'égard des vaccins revêt une importance particulière.

Question 4

Le canton de Berne dispose depuis 1995 d'un monitoring pour les vaccins recommandés, dont fait également partie le HPV pour les filles. Il ne permet toutefois guère de juger du taux d'acceptation et d'accessibilité.

Question 5

Des directives de l'OMC concernant la vaccination HPV gratuite dans le cadre du programme de vaccination s'adressant aux médecins et aux médecins scolaires existent depuis le 22 août 2008. Mises à jour le 5 août 2015, elles peuvent être consultées sur le site internet de l'OMC.

Questions 6 et 7

Un relevé des vaccinations à l'échelle suisse est effectué depuis 2001 dans le cadre d'un protocole de l'Institut für Epidemiologie, Biostatistik und Prävention de l'Université de Zurich. L'évaluation est réalisée non pas par région (Jura bernois, p. ex.) mais par nationalité.

Destinataire

- Grand Conseil